

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2023

VISANT À RENFORCER L'ACCÈS DES FEMMES AUX RESPONSABILITÉS DANS LA
FONCTION PUBLIQUE - (N° 1072)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL8

présenté par

Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas et Mme Garin

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 2, substituer à l'année :

« 2029 »

l'année :

« 2025 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli propose d'avancer la date d'entrée en vigueur de l'abrogation de l'article L. 132-9 du code général de la fonction publique, qui dispensait les employeurs de pénalités financières dans le cas où les emplois mentionnés à l'article L. 132-5 du même code relevant de sa gestion étaient occupés par au moins 40% de personnes de chaque sexe. Il s'agit d'aligner les calendriers de l'ensemble des dispositions du texte sur l'année 2025.